



Délibération

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018_149PARFENE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

2018 - 149. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA RUE DE LA FENETRE ET SES ANNEXES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°349 ET 352 A SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Bruno DRAPRON, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Philippe CALLAUD à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation : 31 octobre 2018.

Date d'affichage : 14 NOV. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°14-2478 du 6 novembre 2014 organisant les modalités de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public, de l'ancienne rue de La Fenêtre et de ses annexes dont les parcelles cadastrées BT n°349 et n°352,

Vu la délibération n°13.116 du Conseil Municipal du 30 août 2013, prescrivant une enquête publique pour déclasser l'ancienne rue de la Fenêtre et ses annexes,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU LE VALLON » et « PRU LA FENETRE » en vue de la réalisation d'opérations de logements – convention de partenariat avec la SEMIS,



Vu l'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur du 7 janvier 2015 sur l'enquête publique susvisée,

Considérant que la Ville est propriétaire de ces biens,

Considérant que la rue de La Fenêtre a été déplacée au sud de ces emprises et que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Fenêtre, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public de la Ville de Saintes d'une partie de la rue de La Fenêtre et de ses annexes à SAINTES (17100), dont les parcelles cadastrées section BT n°349 et 352 ;
- Décider du déclassement du domaine public de la Ville de Saintes d'une partie de la rue de La Fenêtre et de ses annexes à SAINTES (17100), dont les parcelles cadastrées section BT n°349 et 352 ;
- Donner l'autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CARTE DES DOMANIALITES APRES PRU - LA FENETRE



